

**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 mars 2016**

L'an deux mil seize, le vingt quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame VOL Fabricia, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents : Mme VOL Fabricia, Maire, MM MINUTO David, WATRIN Laurent, Mme HELMINGER Karine, Adjoint, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, TOUSSAINT Francis, PETITJEAN Michel, Mmes THOMAS Anne, REMY Isabelle, MINUTO Morgane, BRUNELLA Martine, VAILLANT Ghislaine, VALLARIN Viviane, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Etaient excusés :

Melle MINUTO Morgane est élue secrétaire de séance.

**Délibération 2016 / 001**

**Convention avec Orange sur dissimulation des réseaux**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la Place de la République, une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication est établie conformément à la convention cadre conclue entre la FUCLEM, l'Association des Maires de la Meuse et l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est d'Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.

**Délibération 2016 / 002**

**Demande de subvention toiture de la mairie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter la toiture au dessus des bureaux de la mairie.

Le coût total de l'opération est estimé à 17 364,20 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRUNELLA, VAILLANT, M TOUSSAINT):

ETABLI le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>1 – Autofinancement</b>	
Réfection de la toiture	17 364,20	Fonds propres	10 418,52 60,00%
		<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>10 418,52 60,00%</b>
		<b>2-AIDES PUBLIQUES</b>	
		Etat : DETR	6 945,68 40,00%
		<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>6 945,68 40,00%</b>
		<b>3-AIDES PRIVEES</b>	
		<b>Sous-total aides privées</b>	<b>0,00 0,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 364,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 364,20 100,00%</b>

SOLLICITE de l'Etat au titre de la D.E.T.R., du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Meuse, et de tout autre organisme une subvention la plus élevée possible pour financer cet équipement.

DONNE mandat au Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées.

**Délibération 2016 / 003**

**Demande de subvention toiture de l'église et rosace**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de la toiture, des lames abat-son et de la rosace de l'église.

Le coût total de l'opération se monte à 32.312,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRUNELLA, VAILLANT, M TOUSSAINT) :

ETABLI le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>1 – Autofinancement</b>	
Toiture et zinguerie	15 862,00	Fonds propres	9 693,60 30,00%
Habillage des lames abat-son	14 610,00		
Restauration de la rosace	1 840,00		
		<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>9 693,60 30,00%</b>
		<b>2-AIDES PUBLIQUES</b>	
		Etat : DETR	12 924,80 40,00%
		Département de la Meuse	9 693,60 30,00%
		<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>22 618,40 70,00%</b>
		<b>3-AIDES PRIVEES</b>	
		<b>Sous-total aides privées</b>	<b>0,00 0,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 312,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 312,00 100,00%</b>

SOLLICITE de l'Etat au titre de la D.E.T.R., du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Meuse, et de tout autre organisme une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux.

DONNE mandat au Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant en fonction des subventions accordées.

**Délibération 2016 / 004**

**Convention d'entretien de terrains**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRUNELLA, VAILLANT, M TOUSSAINT) :

AUTORISE le Maire à signer avec l'ADAPEI de la Meuse un contrat d'entretien d'espaces verts comprenant tontes des terrains de foot, débroussaillage au Cyclogym, pour un montant de 7.097,16 € H.T.

**Délibération 2016 / 005**

**Contrat de vérification des extincteurs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRUNELLA, VAILLANT, M TOUSSAINT) :

AUTORISE le Maire à signer un contrat de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux avec PROTEG'HABITAT.

#### Délibération 2016 / 006

##### Bornage de terrain

En 2012, la Commune de Dugny-sur-Meuse a acquis le terrain cadastré AD 212 d'une superficie de 33 a 99 ca au prix de 51.545,07 euros, soit 15,17 euros du m<sup>2</sup>.

Monsieur STRIEVY Alain souhaite avoir la possibilité d'acquérir une bande de 2 m sur le pourtour de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes BRUNELLA, VAILLANT, M TOUSSAINT) lors d'un premier vote, puis à l'unanimité lors d'un second vote effectué à la demande de l'opposition :

DECIDE le bornage d'une partie du terrain sur une largeur de 2 m le long de la propriété de Monsieur STRIEVY,

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur STRIEVY Alain.

#### Délibération 2016 / 007

##### Numérotation de parcelles

Vu les propriétés privées cadastrées ZM168, ZE112, ZE79 et ZE71 à ZE74

Au vu de la demande des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE qu'il convient de numéroter ces parcelles comme suit :

ZM168	20 Rue de Landrecourt
ZE112	19bis Rue des Prés
ZE79	21 Rue des Prés
ZE71 à 74	30 Rue des Prés

#### Délibération 2016 / 008

##### Plan d'aménagement forestier

Après avoir entendu l'exposé des représentants de l'Office National des Forêts le 16 octobre 2015, le maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à la forêt,
- un programme d'actions nécessaire ou souhaitables sur le moyen terme.

La forêt communale de Dugny-sur-Meuse d'une contenance de 650,1213 ha sera aménagée en conversion vers la futaie régulière (477,32 ha) ainsi qu'en conversion vers la futaie irrégulière (162,54 ha) pour une période de 20 ans (2016-2035).

Elle formera une série unique et sera principalement affectée à la production de bois tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

La forêt est divisée en trois groupes:

- Groupe de régénération: 167,66 ha, constitué de :
  - parcelles ouvertes, à terminer : 115,40 ha*
  - parcelles ouvertes, à ne pas terminer : 8,65 ha*
  - parcelles à ouvrir, à ne pas terminer : 32,14 ha*
- Groupes d'amélioration : 309,66 ha
- Groupe irrégulier : 162,54 ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre et 3 abstentions (Mmes BRUNELLA, VAILLANT, M TOUSSAINT) :

EMET un avis défavorable au projet d'aménagement forestier sur 20 ans proposé,  
SOUHAITE un plan d'aménagement sur 10 ans,  
AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### Délibération 2016 / 009

##### Baux de chasse

Messieurs MINUTO David, WITTOZ Dominique et PETITJEAN Michel sont sortis de la salle du conseil avant le débat.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de chasse conclu avec l'ACCA de Dugny se termine au 30 juin 2016.

Après avis de la Commission Forêt, Madame le Maire propose de passer un bail de chasse portant sur la Forêt des « Huit Chevaux » et un bail portant sur le « Canton des Cinq Frères ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'A.C.C.A. de Dugny-sur-Meuse un bail de chasse portant sur les parcelles des « Cinq Frères ».

AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'Amicale des Huit Chevaux un bail de chasse portant sur les parcelles des « Huit Chevaux ».

FIXE la durée de ces baux à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

FIXE à 15 euros par hectare le montant de l'indemnité due à la Commune.

FIXE à 1,50% l'augmentation annuelle de cette indemnité.

#### Délibération 2016 / 010

##### Marquages de coupes en forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande le martelage des parcelles 3, 28 et 30 pour les raisons suivantes :  
Eviter de prendre du retard dans l'assiette des coupes.

L'O.N.F. intégrera cette décision dans sa programmation des martelages.

#### Délibération 2016 / 011

##### Maîtrise d'œuvre sur sécurisation de l'eau

Vu l'étude de sécurisation de l'adduction d'eau potable, réalisée par le bureau d'études G2C sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Vu la réunion de concertation relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, organisée par le Sous-préfet de Verdun, le 18 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le fait que la commune de Dugny-sur-Meuse soit intégrée sans participation financière dans une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

S'ENGAGE à transmettre toutes les informations (techniques et budgétaires) nécessaires à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la réalisation de cette étude de maîtrise d'œuvre.

#### Délibération 2016 / 012

##### Convention d'entretien des installations d'eau potable

Afin d'assurer l'entretien des installations du réseau public de distribution d'eau potable, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec la Société VEOLIA sur la base d'une visite semestrielle des installations de distribution, un nettoyage annuel des 2 réservoirs, une visite mensuelle des installations de stérilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec la Société VEOLIA une convention d'entretien des installations d'eau potable pour un montant semestriel de 2.652,00 € H.T. et d'une durée de 4 ans.

### Délibération 2016 / 013

#### Attribution de compensation de la Codécom

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de Meuse est sous régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

A ce titre, une attribution de compensation envers les communes membres a été instaurée.

Cette attribution de compensation a été établie à l'origine en prenant en compte les dépenses d'ordures ménagères.

Suite à l'instauration d'une redevance incitative, il est paru judicieux de supprimer de l'attribution de compensation le montant retenu à ce titre.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 18 février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications des montants des attributions de compensation selon le tableau annexé à la présente délibération.

### Délibération 2016 / 014

#### Demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès du Département de la Meuse, une subvention pour l'acquisition de livres.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

### Délibération 2016 / 015

#### Remboursement de facture

Dans le cadre de la bibliothèque de Dugny-sur-Meuse, Madame ANTOINE Isabelle, bénévole à la bibliothèque, a acheté un livre destiné à la bibliothèque.

Le montant de la facture correspondante s'élève à 20,31 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser à Madame ANTOINE Isabelle une facture de la société AMAZON.FR d'un montant de 20,31 euros.

### Délibération 2016 / 016

#### Indemnités de fonction

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 31 Mars 2015, l'indemnité des élus doit être versée au taux maximal sauf si le Conseil Municipal délibère pour fixer un montant inférieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE ne pas appliquer le montant maximal

DECIDE de fixer une indemnité au Maire calculée par référence à l'indice brut 1015 déterminé pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants au taux de 31,00%.

DECIDE de fixer l'indemnité aux Adjointes, calculée par référence à l'indice brut 1015 au taux de 13,50%.

DECIDE de fixer l'indemnité aux Conseillers Municipaux ayant une délégation de fonction, calculée par référence à l'indice brut 1015 au taux de 4,50%.

DIT que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation de traitement indiciaire afférent à l'indice de référence.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

### Délibération 2016 / 017

#### Indemnité de conseil au receveur

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les modalités de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions (Mmes BRUNELLA, VAILLANT, MM TOUSSAINT, PETITJEAN) :

DECIDE l'attribution à Madame DUPIRE Annie de l'indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, au taux de 20,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Délibération 2016 / 018

#### Reprise de concession cimetière

Suite au décès de leur fils en novembre 2001, une concession trentenaire au columbarium a été accordée à la famille CHAPLET.

Au décès de Monsieur CHAPLET Paulin, ce dernier ayant exprimé le souhait que l'urne de son fils soit inhumée dans son caveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de reprendre la concession correspondante

REMBOURSERA au prorata temporis des mois.

DIT que le remboursement n'interviendra qu'après la remise en état de la plaque et de la case qui sera à la charge de la famille.

### QUESTIONS DIVERSES

1) CONSEILS MUNICIPAUX : réglementation (Fréquence -compte-rendu et réunions préparatoires)  
Comme le prévoit l'Article L. 2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre  
Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Le compte rendu est affiché. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu des débats et des décisions donneront lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal sera tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui pourront en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. (chose qui n'a jamais été fait auparavant)

Les points sont vus dans les différentes commissions ou commission générale qui n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

2) TRAVAUX : point sur les travaux en cours

- Rue LOUIS PIQUET : Le Maître d'oeuvre a présenté une situation des travaux réalisés ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux à venir.
- Isolation phonique de la salle des Fêtes : un devis a été fait auprès de l'entreprise LEBLANC pour un montant de 7962 € TTC.
- Sécurisation de l'eau potable avec Belleray : c'était un des points à l'ordre du jour du conseil.
- Remplacement de la chaudière de la poste : il ne s'agit pas d'un remplacement mais d'une séparation qui n'a pas été faite lors de la location du logement qui se situe au-dessus de la poste tout comme pour le compteur d'eau.

- Vitesse et sécurisation route de Landrecourt : est au programme de cette année
- Mur et grille de l'église : le devis concernant le mur a été signé et retourné.
- Logement Haon : a été débattu en commission (commission travaux, commission générale).

Des devis ont été demandés, suite à une réunion il a été décidé d'orienter Monsieur HAON vers l'OPH ce qu'il a fait car la commune ne dispose pas de logement de rechange pour l'instant, rien ne leur a été proposé, une fuite importante provenant de la douche continue d'abîmer la salle des fêtes et les tapis entreposés dans le local, je propose de signer le devis travaux pour refaire celle-ci aux normes avant que cela n'entraîne plus de dégâts.

- Liste des travaux : Elle sera examinée lors d'une prochaine commission.

3) TRESORERIE : point sur les finances de la commune  
nous sommes en attente du résultat de la commission finances de la codecom qui se tiendra le 5 avril 2016  
afin de peaufiner la notre qui aura lieu le 5 avril aussi

4) CHASSE ET CHEMINS COMMUNAUX : point sur la location de chasse et entretien des chemins  
point sur la chasse c'était à l'ordre du jour,  
entretien des chemins : un contrat a été passé pour trois ans en 2015.

5) FUSION CODECOM DU VAL DE MEUSE ET DE LA DIEUE ET MEUSE VOIE SACREE : Où en est le  
projet ?  
Un mail a été envoyé le 19 février par la CODECOM afin de constituer des groupes de travail, je vous invite à  
vous inscrire.